**Nouvelle loi de financement de l’AFMPS: rétributions**

Madame / Monsieur,

Une nouvelle loi de financement de l’AFMPS a été publiée le 26 mars 2018, elle est entrée en vigueur le 5 avril 2018. Nous vous renvoyons à ce sujet vers la communication faite sur le [site internet](https://www.afmps.be/fr/news/une_nouvelle_loi_de_financement_pour_lafmps) de l’AFMPS.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des nouvelles rétributions. Ces montants seront appliqués par notre cellule à toutes les demandes qui entreront à partir du 05/04/2018. Après traitement de votre demande, vous recevrez une facture indiquant le montant à verser sur le compte de l’AFMPS.

En cas de questions fondamentales concernant les prix, au sein du DG Inspection, vous devez vous diriger vers M. Patrice Corbière [patrice.corbiere@afmps.be](mailto:patrice.corbiere@afmps.be)

Pour les questions pratiques, veuillez contacter [drugprecursor@afmps.be](mailto:drugprecursor@afmps.be)

|  |  |
| --- | --- |
| D132 - La demande d'une autorisation ou d'enregistrement pour la fabrication, le transport, la vente, l'offre en vente, la détention, la délivrance de substances enregistrées, par ou en vertu du règlement (CE) n°273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues, article 3), en vertu de l'article 1 « loi sur les drogues » | 132,00 € |
| D340 - La demande d'une autorisation d'importation pour des substances enregistrées, par ou en vertu du règlement (CE) n°111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers, articles 6 et 7), en vertu de l'article 1 « loi sur les drogues » | 71,00 € |
| D341- La demande d'une autorisation d'exportation pour les substances enregistrées, par ou en vertu du règlement (CE) n°111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers, articles 6 et 7), en vertu de l'article 1 « loi sur les drogues » | 59,00 € |

Veuillez noter que ces montants ne doivent pas être payés de manière anticipative mais seront facturés une fois l’autorisation délivrée.

Cellule Précurseurs.